

# **COMMISSION PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ARDECHE-DROME**

**Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2012**

---

## **ETAIENT PRESENTS :**

- M. François BERNERT (DIRECCTE Rhône-Alpes – Département Risques Professionnels),
- M. Stéphane BLARD (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- Mme Geneviève BOURJA (DIRECCTE – inspection du travail, 3<sup>ème</sup> section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- Mme. Martine CHAMPION (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Dominique COURBIS (FDSEA 07)
- M. Gilles ESPIC (UNEP Rhône Alpes Auvergne)
- M. Marc FAVEL (FDSEA 26)
- Mme. Chantal GOUMA (FGTA FO)
- Mme Gisèle JACOPETTI (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Christian JEAN (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- M. Eric MAGNET (Fédération des CUMA de la Drôme)
- Mme. Laure MICHEL (Service prévention MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. Daniel PLAINDOUX (CFTC)
- M. Pierre USSON (CFDT)

## **ETAIENT EXCUSES :**

- M. BOUVIER Olivier (DIRECCTE – inspection du travail, 3<sup>ème</sup> section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- Docteur CHARDON Claudine (Service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. DEBARD Serge (service prévention MSA Ardèche Drôme Loire – site de Valence)
- Mme Claire MERLAND (FDSEA 07)
- M. José RODRIGUEZ (CFTC)

Mme JACOPETTI, contrôleur du travail au sein de la section agricole de la Drôme, prend la parole, en remplacement du chef de service de la section agricole de la Drôme. Elle remercie les participants et compte tenu du renouvellement des membres de la commission, propose de faire un tour de table pour se présenter.

## ▪ Désignation du Président et du Secrétaire

Suite au renouvellement des membres de la CPHSCT, Mme JACOPETTI propose de procéder à la désignation du nouveau président et du nouveau secrétaire, sachant que la présidence et le secrétariat sont à tour de rôle confiés au collège employeurs et au collège salariés. M. JEAN et M. PLAINDOUX proposent leur candidature. Les membres de la commission désignent à l'unanimité M. JEAN en qualité de président et M. PLAINDOUX, en qualité de secrétaire.

- Règlement intérieur

Mme JACOPETTI soumet le règlement intérieur aux participants.

M. PLAINDOUX propose que la CPHSCT puisse se réunir dès lors que, pour chacun des collèges, il y ait au moins 2 participants et non trois comme il est prévu dans le règlement intérieur.

Mme BOURJA rappelle que ce plancher étant prévu par les textes, le règlement intérieur ne peut être modifié.

M. JEAN souligne que le vote a un caractère exceptionnel et que jusqu'à présent, les membres n'ont jamais été appelés à voter.

M. PLAINDOUX s'interroge sur les situations qui pourraient faire l'objet d'un vote et cite notamment la situation d'enquête suite à un accident du travail grave.

M. MAGNET estime qu'il convient de désigner les noms des personnes qui seraient amenées à effectuer une enquête.

M. JEAN indique que ces personnes doivent être choisies en fonction de leur activité et de leur territoire.

Mme JACOPETTI demande si les membres ont d'autres observations sur le règlement intérieur. En l'absence d'observations, le règlement intérieur est reconduit.

- Visites d'entreprises

M. BERNERT précise que la commission est amenée à réaliser plus particulièrement des visites d'entreprises.

M. JEAN ajoute que ces visites (quatre par an) sont enrichissantes ; la dernière visite a fait l'objet d'un compte-rendu d'observations adressé à l'entreprise. Il propose de fixer trois visites d'exploitations dans la Drôme dans les secteurs d'activité suivants : CUMA, entrepreneur des territoires et une usine de production de farine et accepte de contacter ces entreprises. Il suggère de procéder à l'identique dans le département de l'Ardèche.

M. COURBIS se propose de rechercher des entreprises pour son département.

Mme MICHEL signale que les CUMA ont très peu de main d'œuvre. Elle suggère de contacter la CUMA à Sécheras.

Les membres de la commission s'interrogent sur la période la plus opportune pour visiter les entreprises, sachant que pour une exploitation ayant une activité saisonnière importante, le chef d'entreprise n'est pas disponible ; d'autre part pour les CUMA, une visite avant la saison est préférable pour vérifier le matériel.

Mme BOURJA suggère également de choisir les visites en fonction de la nature et de la fréquence des accidents du travail dont on a eu connaissance l'année précédente et évoque notamment les chutes d'escabeau.

M. COURBIS précise que ces accidents sont souvent en rapport avec le relief du terrain.

Mme BOURJA évoque la question de la formation des saisonniers.

M. ESPIC signale que dans son entreprise une échelle « à bras » apportant une stabilisation supérieure a été homologuée et validée.

M. FAVEL indique que les types d'escabeau sont différents pour les espaces verts et l'arboriculture. Il estime qu'il faut relativiser l'importance des accidents d'escabeau en arboriculture compte tenu du nombre important de main d'œuvre et qu'une politique d'accompagnement des saisonniers, avec la remise du livret d'accueil, est un bon moyen de prévention.

Mme MICHEL déplore encore l'absence de ces démarches de prévention dans certaines exploitations.

Mme JACOPETTI souligne que les chutes d'escabeau sont plus graves dans le secteur du paysage en raison des machines et outils utilisés.

- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2011

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

- Accidents graves ou mortels

**Ardèche :**

Mme BOURJA signale trois accidents. Le premier est survenu dans une SICA de traitement de plantes séchées sur une machine « coupe-menu ». Lors du changement du tapis de la machine, le salarié, en voulant ôter les lambeaux du vieux tapis, a mis la machine en fonctionnement. Il s'est fait coincer les doigts entre les rouleaux d'entraînement.

Le second accident s'est produit sur un chantier forestier : lors de la traînée de trois arbres attachés à un treuil attelé au tracteur, les arbres se sont coincés sur une souche. En voulant dégager les troncs, sous l'effet de l'accélération du tracteur par le chauffeur, un tronc a rebondi et est retombé sur la jambe du salarié lui occasionnant ainsi plusieurs fractures.

Mme BOURJA précise en outre que la victime n'était pas déclarée. Un procès-verbal dressé à l'encontre de l'entreprise est envisagé.

M. JEAN évoque le problème de certains entrepreneurs de travaux forestiers anciens salariés qui travaillent pour leur ex-entreprise avec une rémunération moindre.

Mme BOURJA déclare que la commission chargée de donner un avis sur les affiliations des entrepreneurs de travaux forestiers a été instituée pour lutter contre le travail illégal. Lorsque l'entrepreneur travaille pour une seule entreprise, une requalification en contrat de travail peut être effectuée si le lien de subordination est établi entre l'entreprise et l'entrepreneur.

Le troisième accident, dont la victime est aide familial, concerne un renversement de tracteur démuné de cabine, sur le bas côté de la route. La victime souffre de fractures multiples.

**Drôme :**

Mme JACOPETTI signale un accident mortel à St Maurice/Eygues dont la victime était exploitant agricole.

M. BERNERT précise que le ministère du travail demande à avoir connaissance d'informations en amont, lorsque les accidents dont sont victimes les non salariés agricoles concernent un problème de non-conformité sur un équipement de travail.

M. JEAN indique qu'il va effectuer, le 29 mars, avec le service prévention de la MSA, une enquête sur cet accident du travail pour vérifier le matériel. Il précise que la victime était occupée à prétailler les vignes. La lame de la prétailleuse a happé la victime qui a eu le visage coupé. L'enquête vise à tester la prétailleuse afin de déterminer si l'accident est dû à la prise de force.

M. COURBIS souligne que la moitié des accidents de tracteurs est due à la prise de force, l'autre moitié étant due à des renversements.

M. PLAINDOUX demande s'il existe un système d'arrêt automatique du tracteur dès lors que l'utilisateur en descend.

M. JEAN lui répond que ce système est prévu uniquement sur les tracteurs de grande puissance.

Mme JACOPETTI indique qu'elle n'a pas eu connaissance d'autres accidents graves dans son département.

M. USSON souligne la nécessité d'informer, dès la survenance d'accidents graves, le président et le secrétaire de la commission, lesquels peuvent prévoir une enquête, indépendamment de celle assurée par l'inspection du travail.

#### ▪ Cotisations accidents du travail

M. COURBIS demande des précisions sur les nouvelles dispositions relatives à la cotisation accident du travail.

Mme MICHEL précise que cette cotisation est fixée par filière mais elle peut être individualisée. Elle propose d'inviter une personne compétente de la MSA pour faire une présentation sur ce sujet.

#### ▪ Actualité législative et réglementaire

M. BERNERT énumère les principaux textes parus depuis la dernière réunion (cf. document en annexe) :

Il aborde plus particulièrement :

- l'arrêté du 13 décembre 2011 sur le nouveau formulaire de déclaration des accidents du travail qui apporte des précisions sur le contrat de travail et la nature de l'accident.
- L'arrêté du 22 décembre 2011 fixant les critères de compétence des vérifications périodiques des installations électriques : 11 organismes sont accrédités ; des personnes dans l'entreprise réputées qualifiées peuvent procéder à ces vérifications (cette notion de personne qualifiée est définie dans l'arrêté).
- Travaux forestiers : M. BERNERT signale qu'un lien a été fait entre le code forestier et le code du travail, lequel fixe les pénalités. Il indique qu'il fait partie d'un groupe de travail chargé de définir le périmètre de sécurité et l'organisation des secours.

- Décret du 30 janvier 2012 relatif à la fiche d'exposition (fiche de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels) dont la tenue est obligatoire depuis le 31 janvier 2012. Ce décret intègre au code du travail les dispositions suivantes :

« Article D. 4121-6 : Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D. 4121-5, la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1, dénommée fiche de prévention des expositions, mentionne :

1° Les conditions habituelles d'exposition appréciées, notamment, à partir du document unique d'évaluation des risques ainsi que les événements particuliers survenus ayant eu pour effet d'augmenter l'exposition ;

2° La période au cours de laquelle cette exposition est survenue ;

3° Les mesures de prévention, organisationnelles, collectives ou individuelles, mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques durant cette période.

Article D. 4121-7 : La fiche est mise à jour lors de toute modification des conditions d'exposition pouvant avoir un impact sur la santé du travailleur. Cette mise à jour prend en compte l'évolution des connaissances sur les produits et méthodes utilisés et conserve les mentions relatives aux conditions antérieures d'exposition.

La fiche mise à jour est communiquée au service de santé au travail.

Article D. 4121-8 : Une copie de la fiche de prévention des expositions est remise au travailleur en cas d'arrêt de travail d'au moins trente jours consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle et d'au moins trois mois dans les autres cas. Elle est par ailleurs tenue à tout moment à sa disposition. »

M. FAVEL demande si cette fiche peut être aménagée compte tenu du nombre important de salariés saisonniers embauchés sous CDD de moins de 2 mois.

Mme JACOPETTI explique que cette fiche remplace la fiche d'exposition pour l'utilisation des produits phytosanitaires et qu'elle a été instaurée notamment dans le cadre de la loi sur la pénibilité et la législation sur les retraites anticipées.

M. MAGNET précise qu'il faut garder cette fiche 30 ans.

M. PLAINDOUX estime que cette fiche sert en quelque sorte de preuve aux salariés soumis à des risques.

Mme BOURJA estime que dès lors que le document unique d'évaluation des risques est fait correctement, la fiche de prévention est facile à réaliser.

M. ESPIC évoque la question de la pénibilité au travail dans le secteur du paysage, où les salariés dès 55 ans sont usés et font l'objet d'arrêts de travail répétés ; il déplore une absence de réflexion sur ce problème.

M. BERNERT indique que dans le secteur de l'élagage, les effets de la pénibilité au travail se révèlent encore plus tôt.

M. COURBIS estime que les entreprises sont bien équipées lors de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Mme JACOPETTI déclare qu'il y a encore des exploitations où ces équipements font défaut.

M. JEAN apporte des précisions sur l'obligation de détenir le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » aussi bien pour les applicateurs, que pour les conseillers, les vendeurs, mais aussi pour le particulier. Il évoque également la question du coût de la formation.

M. COURBIS soulève le problème du recrutement des salariés occasionnels pour lesquels l'employeur ne sait pas à l'avance s'ils détiennent ce certificat.

Mme MICHEL précise que la date butoir rendant obligatoire l'obtention de ce certificat à l'ensemble des personnes concernées est fixée à 2014-2015. Elle fait état de formation certiphyto réalisées par la MSA.

- M. BERNERT fait le point sur les nouvelles dispositions en matière de tarification des accidents du travail :
  - o Le décret du 29 décembre 2011 prévoit que l'inspection du travail informe la MSA lors de la survenance d'une situation grave mettant en danger la santé et la sécurité des salariés.
  - o L'arrêté du 3 février 2012 donne la possibilité aux MSA d'accorder des ristournes pour les employeurs qui ont fait un effort particulier de prévention, ou d'imposer à l'inverse, une cotisation supplémentaire en cas d'infraction ou d'inobservations des mesures de prévention prescrites. Ce texte détermine en outre les conditions d'octroi de l'aide financière simplifiée agricole (AFSA) ; cette aide peut être accordée aux entreprises ayant au moins ½ équivalent temps plein. Les modalités d'attribution de cette aide financière sont simplifiées par rapport au contrat de prévention.

#### ▪ Informations diverses des services de prévention des risques professionnels des MSA de la DROME et de L'ARDECHE

#### Département de l'Ardèche

#### **Actions réalisées depuis la précédente réunion CPHSCT :**

- Formations sur la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Formations et recyclages « sauveteurs secouristes du travail agricole » (SSTa) dans les entreprises
- Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
- Participation aux CHSCT des entreprises
- Interventions dans les PPP (Plan de Prévention Personnalisé) – Nouveaux installés et leurs modules exceptionnels
- Suivi des contrats de prévention en cours
- Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA) sous réserve du calendrier de la validation politique et financière
- Formation Manipulation/Contention des bovins à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centre de formation
- Interventions ponctuelles SST dans les formations Certificats individuels – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA, Vivarais Formation
- Formation sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation de la tronçonneuse à destination des salariés d'entreprise de jardins, espaces verts
- Formation TMS à destination de salariés d'entreprise viticole
- Formation sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation de la tronçonneuse à destination des salariés d'une entreprise de travaux forestiers

- Formation risques phytosanitaires
- Concours de taille le 30/01/2012 – Mirabel
- Formation TMS à destination d'arboriculteurs – CFPPA du Pradel
- Interventions demandées par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sur le DUERP à destination d'exploitants agricoles
- Réunion d'information sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à destination des directeurs et des délégués du personnel des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes
- Intervention sur les risques professionnels en agriculture et le DUERP- BP REA – CFPPA du Pradel

#### **Actions en cours ou en projet :**

- Formations PRAP
- Formations et recyclages SSTa (sauveteur secouriste du travail en agriculture) dans les entreprises
- Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
- Participation aux CHSCT des entreprises
- Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules exceptionnels
- Suivi des contrats de prévention en cours
- Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA) sous réserve du calendrier de la validation politique et financière.
- Formation Manipulation/Contention des bovins à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation.
- Interventions ponctuelles SST dans les formations Certificats Individuels – Partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA, Vivarais Formation
- Information DUERP auprès des employeurs de main d'oeuvre suite à réunion TESA
- Formation sensibilisation aux risques professionnels en exploitations agricoles à destinations des agents des services de remplacement
- Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires
- Interventions Maîtres de stage – LEGTA Aubenas (DUERP)
- Formation Manipulation/Contention des bovins à destination d'exploitants agricoles
- Formation sensibilisation sur les risques à l'utilisation de la tronçonneuse à destination d'exploitants agricoles.

#### **Département de la Drôme**

#### **Actions réalisées depuis la précédente réunion CPHSCT**

- Formations PRAP
- Formations et recyclages SSTa dans les entreprises
- Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
- Participation au CHSCT des entreprises
- Interventions ponctuelles SST dans les formations CERTIPHYTO - partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA
- 2 forums « Taille de la vigne – TMS » le 12/01/2012 à Barnave et le 31/01/2012 à Mercuroi
- Mise en place d'Espaces Prévention sur les lieux de vente des produits phytosanitaires (coopératives d'approvisionnement)
- Groupe de travail en collaboration avec l'Action Sociale sur la problématique de la prédation du loup auprès des éleveurs ovins

- Information DUERP pour les membres du Service de remplacement
- Suivi des contrats de prévention en cours
- Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
- Réunion d'information sur le DUERP auprès des éleveurs bovins
- Formation « Tracteur » en collaboration avec M. JEAN et le CFPPA de Die
- Formation « Utilisation d'un treuil »
- Information sur les TMS auprès des salariés d'une entreprise pépinière viticole.

### **Actions ou en projet**

- Formations PRAP
- Formations et recyclages SSTa dans les entreprises
- Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
- Participation au CHSCT des entreprises
- Interventions ponctuelles SST dans les formations CERTIPHYTO - partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA
- Interventions dans les modules « Emploi » des PPP – Nouveaux installés
- Interventions dans les modules « SST » des PPP - Nouveaux installés
- Visite sur site suite à la mise en place d'espaces prévention sur les lieux de vente des produits phytosanitaires (coopératives d'approvisionnement)
- Information sur le DUERP lors de réunions d'employeurs de main d'œuvre
- Groupe de travail en collaboration avec l'Action Sociale sur la problématique de la prédation du loup auprès des éleveurs ovins
- Suivi des contrats de prévention en cours
- Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
- Formation « Risques phytosanitaires »
- Information DUERP auprès des employeurs de main d'œuvre suite à réunion TESA
- Enquête AT mortel.

### ▪ Questions diverses

Mme JACOPETTI précise les dates des prochaines réunions de la CPHSCT pour l'année 2012 :

Date	Site	Heure
Vendredi 22 juin 2012	Privas	9 h 30
Vendredi 21 septembre 2012	Valence	9 h 30
Jeudi 13 décembre 2012	Privas	9 h 30

Mme JACOPETTI clôt la séance à 11 h 50.

PJ : - Actualités réglementaires  
 - Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche de prévention à des expositions à certains facteurs de risques professionnels



## **CPHSCT Drôme-Ardèche – Réunion du 23 mars 2012**

### **Actualités réglementaires**

**Arrêté du 13 décembre 2011** (JO du 17) fixant le modèle du formulaire « Déclaration d'accident de travail ou d'accident de trajet ».

**Arrêté du 21 décembre 2011** (JO du 29) relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques sur demande de l'inspection du travail.

**Arrêté du 22 décembre 2011** (Jo du 27 janvier 2012) relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les visites périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires.

**Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011** (JO du 23) portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique, du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

*La référence et la terminologie du règlement européen CLP (pour Classification, Labelling et Packaging) du 16 décembre 2008 sont introduites dans le chapitre du code du travail concernant la mise sur le marché des produits chimiques.*

**Arrêté du 26 décembre 2011** (JO du 29) relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

**Arrêté du 28 décembre 2011** (JO du 31) portant fixation au titre de l'année 2012 des taux de cotisations dues au titre du régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la part des cotisations affectées à chaque catégorie de dépenses de ce régime.

**Arrêté du 29 décembre 2011** (JO du 14 janvier 2012) portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

**Décret n° 2011-2029 du 29 décembre 2011** (JO du 30) relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

*Il est ajouté au code du travail l'article R.8112-6 : « pour l'application des articles ...L.751-21 (cotisations supplémentaires notamment) et L.751-48 du code rural et de la pêche maritime, l'inspecteur ou le contrôleur du travail informe la caisse chargée de la prévention et de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles compétente les mesures qu'il a prises à l'encontre d'une entreprise dans laquelle il a constaté une situation particulièrement grave de risque exceptionnel, notamment dans le cas de situations de danger grave et imminent ou de risques sérieux pour l'intégrité physique des travailleurs mentionnées au titre II du livre VII de la quatrième partie du présent code ».*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche  
prévu à l'article L. 4121-3-1 du code du travail

NOR : ETST1202789A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,  
Vu le code du travail, notamment son article L. 4121-3-1 ;  
Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 9 décembre 2011 ;  
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 janvier 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le modèle de fiche mentionné à l'article L. 4121-3-1 du code du travail figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2012.

XAVIER BERTRAND

ANNEXE

**FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS**

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Poste ou emploi occupé : \_\_\_\_\_  
 Unité de travail concernée (source DUER) : \_\_\_\_\_

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

\* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail